

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice CALMÉJANE, Maire :

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, MM. LEVY Jean-Paul, LONGVERT Claude, Adjoints au Maire, Mme BERGOUGNIOU Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, NIVET Gérard, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : M. MAGE Pierre-Etienne, Adjoint au Maire, par Mme LE DUVEHAT, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Adjointe au Maire, par Mme CALMÉJANE, Mme ALLAF-BOYER Marine, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. ZARLOWSKI Serge, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU,

ABSENTS, NON REPRESENTES : Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HECK Isabelle, Adjointe au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme PALAYRET Florence, MM. TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, Mme PELAEZ Sandrine, LENTZ Elizabeth, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, DUBOIS Natacha, Conseillers Municipaux.

Les conseillers présents, au nombre de quatorze, ne représentant pas la majorité des membres en exercice, le quorum n'est pas atteint et le Conseil n'a pu valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué par courrier daté du vingt-huit septembre deux mille dix-sept, envoyé le vingt-neuf septembre, pour se tenir à trois jours au moins d'intervalle.

Le quatre octobre deux mille dix-sept, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est donc assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice CALMÉJANE, Maire :

ETAIENT PRESENTS : MM. CALMÉJANE Patrice, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise (arrivée à 21h15), MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, MM. LE MASSON Gilbert, NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, Mme PELAEZ Sandrine, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LEFEVRE Laura, M. DAYDIE Marc, Mmes POCHON Elisabeth, ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Mme PALAYRET Florence, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. ZARLOWSKI Serge, Conseiller Municipal, par Mme POLONI, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. MAGE, Mme CALMÉJANE Hélène, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE.

ABSENTES, NON REPRESENTES : Mme BERGOUGNIOU (jusqu'à 21h14), Mme DUBOIS Natacha, Conseillères Municipales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEFEVRE.

~~~~~

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal compte vingt-huit conseillers municipaux présents et peut donc valablement délibérer sans quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose **Madame LEFEVRE** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

~ Arrivée de Mme BERGOUGNIOU (21h15) ~

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est adopté **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

Passant à l'ordre du jour :

## **1. Approbation de la décision modificative n°1 au budget de la Ville – exercice 2017**

Dans le cadre de travaux effectués pour le compte de tiers, suite à une erreur d'imputation, la trésorerie demande à la Ville de régulariser une opération qui a eu lieu sur l'exercice 2016. Il s'agit des travaux d'aménagement d'une aire de livraison réalisée par la ville dans le cadre de l'implantation d'un Carrefour Market, Place Montel.

Il convient pour ce faire d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses d'investissement sur les imputations suivantes :

- Chapitre 4541 : Travaux pour le compte de tiers  
Fonction 01 : Opérations non ventilables – Nature 454101 : Travaux pour le compte de tiers – Dépenses :  
+ 5 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours  
Fonction 822 : Voirie communale et routes – Nature 2315 : Installations, matériels et outillages techniques :  
- 5 000 €

Par ailleurs, dans le cadre du projet de déploiement d'un portail famille destiné aux inscriptions périscolaires, il est nécessaire de réajuster les crédits alloués au service informatique de la manière suivante :

- Chapitre 020 : Immobilisations incorporelles  
Fonction 020 : Administration Générale de la collectivité – Nature 2051 : Concessions et droits similaires :  
+ 25 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours  
Fonction 822 : Voirie communale et routes – Nature 2315 : Installations, matériels et outillages techniques :  
- 25 000 €

En dernier lieu, il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits affectés au paiement des intérêts moratoires à la suite d'une application systématique de ces pénalités par la Trésorerie lors du dépassement du délai de paiement des factures fixé à 20 jours pour la Ville et à 10 jours pour le Trésor Public.

Il est donc décidé d'opérer les mouvements suivants pour pouvoir honorer ces dépenses en cas de besoin :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général  
Fonction 020 : Administration générale de la collectivité – Nature 6042 : Achat de prestation de service :  
- 10 000 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles  
Fonction 01 : Opérations non ventilables – Nature 6711 : Intérêts moratoires, pénalités sur marchés :  
+ 10 000 €

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre budgétaire tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'année 2017 de la Ville telle que suit :

| Chapitre                               | Fonction                                         | Nature                                                   | Montant    |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|
| 011 : Charges à caractère général      | 020 : Administration générale de la collectivité | 6042 : Achat de prestation de service                    | - 10 000 € |
| 67 : Charges exceptionnelles           | 01 : Opérations non ventilables                  | 6711 : Intérêts moratoires, pénalités sur marchés        | + 10 000 € |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT - Dépenses</b> |                                                  |                                                          | <b>0</b>   |
| Chapitre                               | Fonction                                         | Nature                                                   | Montant    |
| 23 : Immobilisations en cours          | 822 : Voirie communale et routes                 | 2315 : Installations, matériels et outillages techniques | - 5 000 €  |
| 4541 : Travaux pour le compte de tiers | 01 : Opérations non ventilables                  | 454101 : Travaux pour le compte de tiers - Dépenses      | + 5 000 €  |
| 23 : Immobilisations en cours          | 822 : Voirie communale et routes                 | 2315 : Installations, matériels et outillages techniques | - 25 000 € |
| 20 : Immobilisations incorporelles     | 020 : Administration générale de la collectivité | 2051 : Concessions et droits similaires                  | + 25 000 € |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT - Dépenses</b> |                                                  |                                                          | <b>0</b>   |

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## **2. Fixation des tarifs de location des installations sportives applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

Par délibération en date du 2 février 2017, la Ville a approuvé les tarifs des installations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Ces tarifs sont actuellement fixés à 40,45 € par heure d'utilisation et servent à des utilisations ponctuelles dans le cadre sportif.

Or, il s'avère que l'on peut être amené à immobiliser un gymnase sur une journée entière entraînant une suppression des créneaux dédiés aux établissements scolaires et aux sportifs.

Aussi, il est décidé de fixer un tarif à la journée qui tienne compte de l'ensemble du coût de fonctionnement d'un établissement sportif qui a été évalué à 1 070 €.

Il est donc décidé de fixer ce tarif à 1 070 €/jour à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**

~ Vers 21h30 : des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur, présents dans la salle avec des pancartes, ont commencé à perturber la séance en prenant directement la parole. Monsieur le Maire leur donne lecture du courrier de la Préfecture, daté du 22 septembre 2017, sur la prise de parole du public afin de leur rappeler les textes et les procédures applicables lors des Conseillers Municipaux.

Malgré les demandes de retour au calme et devant l'impossibilité de poursuivre le déroulement du Conseil Municipal dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de tenir la séance à huis clos conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ la décision de réunion à huis clos de la séance du Conseil Municipal est adoptée **à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**

A la suite de ce vote, Monsieur le Maire demande au public de bien vouloir se retirer. En l'absence de réaction, Monsieur le Maire réquisitionne les forces de l'ordre qui interviennent à 22h05. L'évacuation de la salle s'est effectuée dans le calme.

~ Sortie de M. M. BLUTEAU (22h06) ~

### **3. Avis du Conseil Municipal sur la demande de sursis de paiement, de décharge totale de responsabilité ou de remise gracieuse totale d'un débet de 2 567,35 € au profit du régisseur titulaire du stationnement payant à Villemomble**

Le 8 juin 2017, le régisseur suppléant du stationnement payant chargé de la collecte a constaté l'effraction de cinq horodateurs de la Ville entraînant un déficit de régie de 2 567,35 € dans les comptes de recettes du stationnement payant.

A son retour de congé maladie le 24 juillet 2017, Madame Sandy GONÇALVES, régisseur titulaire du stationnement payant à Villemomble, a déposé une plainte pour vol, au nom de la ville de Villemomble, auprès du Commissariat du Raincy.

Monsieur TORRES, Comptable de la Commune, a établi un procès-verbal en date du 26 juillet 2017, après avoir effectué un contrôle sur place et constaté le déficit de régie engageant la responsabilité de Madame GONÇALVES, en tant que régisseur titulaire. Suite à ce contrôle, M. TORRES a constaté un déficit de régie d'un montant total de 2 567,35 €.

Par courrier du 2 août 2017, Madame Sandy GONÇALVES a sollicité :

- ↳ le sursis de versement de la somme de 2 567,35 € qui lui est imputée auprès de Monsieur Le Maire, précisant qu'elle était en arrêt maladie du 10 juin au 23 juillet 2017,
- ↳ la décharge totale de responsabilité ou la remise gracieuse totale.

Monsieur le Maire a donné un avis favorable à ces deux requêtes.

A réception de la délibération du Conseil Municipal portant sur la demande de sursis et sur la remise gracieuse, l'ensemble du dossier sera transmis par le Comptable à la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques, agissant par délégation) pour examen de la demande de décharge de responsabilité.

Il est donc décidé :

- d'émettre un avis favorable à la décharge totale de responsabilité de Madame Sandy GONÇALVES pour le débet de 2 567,35 €,
- d'émettre, à défaut de décharge totale, un avis favorable à une remise gracieuse totale au profit de Madame Sandy GONÇALVES.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**4. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la création d'accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble**

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis soutient le développement de nouvelles places d'accueils de loisirs en accompagnant financièrement les projets de construction d'accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble, la Ville va réaliser 220 places d'accueil de loisirs sans hébergement.

La CAF intervient à hauteur de 3 600,00 € par place créée. Cette aide financière est accordée pour moitié sous forme de subvention et pour moitié sous forme de prêt à taux zéro.

Il est donc décidé de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour la création de places d'accueil de loisirs dans le cadre de la construction du groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires ainsi qu'à signer si besoin les conventions correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**5. Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif au lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert pour les prestations de mise en culture, pose, dépose et entretien des balconnières, vasques et suspensions fleuries et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché**

La Ville a conclu en 2014 un marché unique avec la société HORTYFUMEL pour les prestations de mise en culture, pose, dépose et entretien des balconnières, vasques et suspensions fleuries.

A l'approche de son échéance (31/12/2017), il est nécessaire pour la Ville de relancer une consultation afin de choisir un nouveau prestataire. La durée du nouveau contrat est fixée à un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans maximum.

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique et indivisible.

Conformément aux strictes dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Ville a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Le montant prévisionnel du marché est évalué à 120 000,00 € TTC par an.

Compte tenu de l'estimation, la Ville doit lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé un budget global sur toute la durée du marché de 480 000,00 € TTC.

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour le marché de mise en culture, pose, dépose et entretien des balconnières, vasques et suspensions fleuries, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant et, en cas de marché infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**6. Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif au lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de plantes pour la commune de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché**

La Ville a conclu en 2014 un marché alloti avec les sociétés LA CHARMEUSE (lot n° 1) et BRAGEIRAC FLEURI (lot n° 2) pour la fourniture de plantes.

A l'approche de son échéance (31/12/2017), il est nécessaire pour la Ville de relancer une consultation afin de choisir un/des nouveau(x) prestataire(s). La durée du nouveau contrat est fixée à un an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans maximum.

Le marché comprendra 2 lots, à savoir :

- Lot n°1 - Fourniture d'annuelles, chrysanthèmes, bisannuelles, et vivaces,
- Lot n°2 - Fourniture de bulbes, rhizomes, et dahlias.

Le montant prévisionnel du marché est de 73 000 € TTC par an.

Compte tenu de l'estimation, la Ville doit lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé un budget global sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des lots de 292 000,00 € TTC soit :

- 65 000 € TTC pour le lot n°1,
- 8 000 € TTC pour le lot n°2.

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour le marché d'acquisition de plantes pour la Commune, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,
- et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant et, en cas de marché infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

~ Retour de M. BLUTEAU (22h15) ~

**7. Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif au lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert pour la maintenance des couvertures et des toitures terrasses des immeubles communaux de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché**

La Ville souhaite lancer une procédure de marché pour la maintenance des couvertures et des terrasses des immeubles communaux de Villemomble.

En effet, au regard des montants estimés, à savoir 80 000,00 € TTC par an soit 320 000,00 € TTC pour l'ensemble de la durée du marché, il est nécessaire de recourir à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 25 et 66 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sur la base des strictes dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Ville a décidé de ne pas alloter ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

Il est proposé un budget global sur toute la durée du marché de 320 000,00 € TTC.

Ce budget comprend :

- la partie forfaitaire estimée à 60 000,00 € HT/an,
- la partie à bon de commande estimée à 20 000,00 € HT/an.

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour la maintenance des couvertures et des toitures terrasses des immeubles communaux de la Mairie de Villemomble, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,
- et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant et, en cas de marché infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**8. Approbation du rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble à l'Établissement Public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE)**

La loi NOTRe dispose que les offices communaux situés dans le périmètre des EPT sont rattachés à ces derniers à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement et au plus tard le 31 décembre 2017.

Aux termes de l'article R. 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'effectif du conseil d'administration est arrêté par l'EPT dans les conditions de droit commun et ses membres font l'objet d'une nouvelle désignation à l'issue de la procédure de changement de rattachement. Les représentants de l'EPT au sein du conseil d'administration des OPH communaux sont désignés par celui-ci selon un régime spécifique en vertu duquel la moitié de ses membres est proposée par la commune de rattachement initial.

La procédure de changement de rattachement est prise à l'initiative de la commune et de l'EPT. Ce changement doit en effet être demandé, après avis du conseil d'administration de l'office, par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil de Territoire au Préfet du Département où l'office aura son siège avant le 30 septembre 2017.

L'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la commune de rattachement initial de proposer au moins la moitié des membres représentant l'EPT au sein du Conseil d'Administration de l'office qui sera composé de 17 membres, dont 6 membres élus du Conseil de Territoire et 3 personnes qualifiées, tel que délibéré par le Conseil de Territoire du 26 septembre 2017.

Il est donc décidé d'approuver le rattachement de l'OPH de Villemomble à l'EPT Grand Paris Grand Est à compter du 31 décembre 2017 et de proposer au Conseil de Territoire de désigner les personnes suivantes au sein du Conseil d'Administration de l'OPH, conformément à l'article L. 5219-5 du CGCT :

❖ 6 élus de la ville de Villemomble représentant le Conseil de Territoire Grand Paris Grand Est :

- M. Patrice CALMÉJANE, Maire, Conseiller Territorial,
- M. Pierre-Etienne MAGE, Adjoint au Maire, Conseiller Territorial,
- M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI, Adjoint au Maire, Conseiller Territorial,
- Mme Amélie BARRAUD, Adjointe au Maire, Conseillère Territoriale,
- M. Gilbert LE MASSON, Conseiller Municipal, Conseiller Territorial,
- Mme Héléne CALMÉJANE, Conseillère Municipale, Conseillère Territoriale,

❖ 3 personnes qualifiées :

- M. Jean-Paul LEVY, Adjoint au Maire aux Finances et Président de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble, au titre du logement et du financement du logement social,
- Mme Anne LECOEUR, Adjointe au Maire aux Affaires sociales et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Villemomble, au titre des affaires sociales,
- M. Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller Municipal délégué à la Politique de la Ville, Vice-Président de l'OPH de Villemomble et Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis, au titre du logement et élu représentant une collectivité autre que celle de rattachement.

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN)***

**9. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble pour le remboursement de prêts pour la réhabilitation et la résidentialisation de la résidence sise 2 à 16 rue de la Procession à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt et la convention de garantie d'emprunt**

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de requalification de son patrimoine, l'OPH de Villemomble a lancé un projet de réhabilitation et de résidentialisation de l'immeuble dont il est propriétaire, situé 2 à 16 rue de la Procession à Villemomble. Les travaux doivent débuter courant octobre.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord de principe à l'OPH de Villemomble pour la contraction d'emprunts destinés au financement de ces travaux qui s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- Éco-prêt Réhabilitation ..... 1 008 000 €
- Prêt Amélioration ..... 1 735 000 €
- Prêt Amélioration Amiante..... 54 000 €
- Prêt Locatif Social (PLS) ..... 185 000 €

Pour ce faire, l'OPH sollicite la garantie d'emprunt de la Ville pour financer l'ensemble de l'opération.

Les caractéristiques du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts                     | PLS                                      | Prêt Amélioration Amiante                | Eco-Prêt Réhabilitation                  | Prêt Amélioration                        |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Enveloppe                                      | PLSDD 2016                               | Amiante                                  | Eco-Prêt                                 | -                                        |
| Montant du prêt                                | 185 000 €                                | 54 000 €                                 | 1 008 000 €                              | 1 735 000 €                              |
| Commission d'instruction                       | 110 €                                    | 0 €                                      | 0 €                                      | 0 €                                      |
| Durée de la période                            | Annuelle                                 | Annuelle                                 | Annuelle                                 | Annuelle                                 |
| Taux de période                                | 1,86 %                                   | 0,5 %                                    | 0,5 %                                    | 1,35 %                                   |
| TEG                                            | 1,86 %                                   | 0,5 %                                    | 0,5 %                                    | 1,35 %                                   |
| Durée du préfinancement                        |                                          | 24 mois                                  | 24 mois                                  | 24 mois                                  |
| Taux d'intérêt du préfinancement               |                                          | Livret A -0,25 %                         | Livret A -0,25 %                         | Livret A +0,6 %                          |
| Règlement des intérêts de préfinancement       |                                          | Capitalisation                           | Capitalisation                           | Capitalisation                           |
| Durée d'amortissement                          | 40 ans                                   | 25 ans                                   | 25 ans                                   | 25 ans                                   |
| Index (*)                                      | Livret A                                 | Livret A                                 | Livret A                                 | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index                           | 1,11 %                                   | - 0,25 %                                 | - 0,25 %                                 | 0,6 %                                    |
| Taux d'intérêt                                 | Livret A + 1,11 %                        | Livret A - 0,25 %                        | Livret A - 0,25 %                        | Livret A + 0,6 %                         |
| Périodicité                                    | Annuelle                                 | Annuelle                                 | Annuelle                                 | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                         | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle                    | Indemnité actuarielle                    | Indemnité actuarielle                    | Indemnité actuarielle                    |
| Modalité de révision                           | DL                                       | DL                                       | DL                                       | DL                                       |
| Taux de progressivité des échéances            | 0,5 %                                    | 0,5%                                     | 0,5%                                     | 0,5%                                     |
| Taux plancher de progressivité des échéances   | 0 %                                      | 0 %                                      | 0 %                                      | 0 %                                      |

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75% (Livret A).



En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour un montant total de 2 982 000 €, la Commune sera réservataire d'un nombre de logements correspondant conventionnellement à 20 % du nombre de logements concerné, soit 16 logements, répartis en 8 PLA de type T3 et 8 PLA de type T4.

Il est précisé que l'article L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet toujours aux communes de garantir les emprunts souscrits par les organismes pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements sociaux, malgré le transfert de la compétence habitat et des aides financières à la Métropole du Grand Paris au plus tard le 31 décembre 2018.

Il est donc décidé d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH de Villemomble pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 982 000 €, destiné à financer l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de l'ensemble immobilier, situé 2 à 16 rue de la Procession à Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et la convention de garantie d'emprunt précisant que la Ville sera réservataire d'un quota de 20 % des logements conformément à la réglementation en vigueur.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**10. Modification du tableau des effectifs**

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| Nombre de créations | Grade                                                | Dont création nette | Nombre de suppressions | Grades à supprimer en fin d'année après avis du Comité technique                                                                                                 | Motifs                                                                                                               |
|---------------------|------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7                   | Adjoint technique                                    | 1                   | -6                     | 2 Adjoints techniques principaux 2ème classe<br><br>2 Adjoints techniques principaux 1ère classe<br><br>1 Agent de maîtrise principal<br><br>1 Agent de maîtrise | 3 départs à la retraite<br><br>2 mutations<br><br>1 création de poste (crèche Pom'Canelle)<br><br>1 mobilité interne |
| 2                   | Adjoint administratif                                |                     | -2                     | 1 Rédacteur<br><br>1 Rédacteur principal de 2ème classe                                                                                                          | 1 mobilité interne<br><br>1 départ à la retraite                                                                     |
| 2                   | Attaché                                              | 1                   | -1                     | Attaché principal                                                                                                                                                | 1 départ à la retraite<br>1 création de poste                                                                        |
| 1                   | Animateur                                            |                     | -1                     | Adjoint d'animation                                                                                                                                              | 1 mobilité interne                                                                                                   |
| 1                   | Educateur des APS                                    |                     | -1                     | Educateur des APS à TNC 28h/hebdo                                                                                                                                | 1 modification de temps de travail                                                                                   |
| 1                   | Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe |                     | -1                     | Adjoint technique                                                                                                                                                | 1 mobilité interne                                                                                                   |
| 14                  |                                                      | 2                   | -12                    |                                                                                                                                                                  |                                                                                                                      |

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **11. Dérogation pour le dépassement du contingent maximum mensuel d'heures supplémentaires des agents municipaux**

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont versées aux agents de la fonction publique territoriale dans les conditions prévues pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires sont définies comme étant les heures effectivement réalisées à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires du cycle de travail de l'agent.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces 2 majorations ne peuvent se cumuler.

Leur paiement est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés. Lorsque cela n'est pas possible, un décompte déclaratif contrôlable doit être produit.

Les IHTS peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B.

Peuvent en bénéficier les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,
- des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

La ville de Villemomble organise chaque année des manifestations sportives et culturelles (ex : Saint-Fiacre) ou assure des missions qui sont soumises à la continuité de service public (ex : navette) générant un nombre important d'heures supplémentaires. Ces préparatifs et ces manifestations amènent les agents municipaux à effectuer des heures au-delà du contingent de 25 heures autorisé.

Il est donc décidé d'approuver la dérogation pour le dépassement du contingent maximum mensuel d'heures supplémentaires des agents municipaux, afin de pouvoir garantir la continuité du service public et la sécurité des biens et des personnes lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **12. Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) des communes de Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône, Garches et Sucy-en-Brie pour les compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »**

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône, Garches et Sucy-en-Brie aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », le SIFUREP ayant approuvé ces adhésions à l'unanimité par délibérations du 29 juin 2017.

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) des Communes de Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône, Garches et Sucy-en-Brie au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

***Avis favorable adopté à l'unanimité***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2017/84 - OBJET - Contrat 2017/C045 passé avec les artistes LES SANDROS, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux le samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 3 000 € TTC)
- 2017/85 - OBJET - Contrat 2017/C046 passé avec le DUO BENELO, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux le samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 1 390 € TTC)
- 2017/86 - OBJET - Contrat 2017/C041 passé avec le cabinet JB CARRERE, relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification de la salle du Conseil Municipal (montant de la dépense : montant d'honoraires fixé à 8,5% HT du montant HT des travaux dont le coût prévisionnel s'élève à 225 000 € TTC)
- 2017/87 - OBJET - Contrat 2017/C040 passé avec le cabinet JB CARRERE, relatif à la maîtrise d'œuvre concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie (montant de la dépense : montant d'honoraires fixé à 4% HT du montant HT des travaux qui sont estimés à 400 000 € HT maximum)
- 2017/88 - OBJET - Contrat 2017/C024 passé avec la société SAGA LAB, relatif au contrôle des équipements sportifs de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 300 € TTC - montant annuel)
- 2017/89 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'AC Poids Lourds, relative au stage de formation continue obligatoire de sécurité d'un agent affecté à la conduite d'un véhicule de transports de marchandises, du 2 au 9 mai 2017 (montant de la dépense : 590 € TTC)
- 2017/90 - OBJET - Marché n° 2017/001 - Lot 1 passé selon la procédure adaptée avec la société PL DIFFUSION, relatif à l'achat de fournitures scolaires (montant de la dépense : 160 000 € TTC - maximum annuel)
- 2017/91 - OBJET - Marché n° 2017/001 - Lot 2 passé selon la procédure adaptée avec la société QUANTIN, relatif à l'achat de manuels scolaires (montant de la dépense : 40 000 € TTC - maximum annuel)
- 2017/92 - OBJET - Marché n° 2017/006 - Traitement des murs d'héberge du conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel, passé selon la procédure adaptée (montant de la dépense : 96 000 € TTC - montant maximum)
- 2017/93 - OBJET - Marché n° 2017/005 - Etude de projet urbain global quartier et enquête auprès des habitants passé selon une procédure adaptée (montant de la dépense : 80 000 € TTC – montant maximum)
- 2017/94 - OBJET - Acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, de la propriété située 34 rue Saint-Louis à Villemomble sur la parcelle cadastrée section F n° 131, d'une contenance de 619 m<sup>2</sup> (montant de la dépense : 320 000 €)
- 2017/95 - OBJET - Retrait de la décision n° 2017/94-SU du 11/05/2017
- 2017/96 - OBJET - Organisation de la journée du 26 mai 2017 aux accueils de loisirs maternels Foch (nombre d'enfants inscrits : 57)
- 2017/97 - OBJET - Organisation de la journée du 26 mai 2017 aux accueils de loisirs élémentaires Foch 1, 2, 3 Soleil (nombre d'enfants inscrits : 40)
- 2017/98 - OBJET - Contrat 2017/C050 passé avec la société PITNEY BOWES, relatif à l'assistance technique de l'imprimante pour enveloppes situé au service de l'offset en Mairie, à compter du 2 mai 2017, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans excéder 4 ans, soit jusqu'au 2 mai 2021 (montant de la dépense : 579 € HT – montant annuel)
- 2017/99 - OBJET - Convention 2017/C051 relative à la participation de la CROIX-ROUGE française aux dispositifs prévisionnels de secours durant la kermesse ayant lieu le 20 mai 2017 au parc de la Garenne (montant de la dépense : 470 € TTC)
- 2017/100 - OBJET - Marché n° 2017/018 passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société ARPEGE, relatif à la mise en place de solutions de pointage et au projet de migration vers Concerto Opus et évolution de l'Espace Famille vers le portail unique à 360° - Espace Citoyen Premium (montant de la dépense : 84 107,80 € TTC - montant total pour les années 2017 et 2018)
- 2017/101 - OBJET - Contrat 2017/C048 passé avec Jacques VERQUIN, relatif à la mise en scène du spectacle Pleins Feux du 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 450 €)
- 2017/102 - OBJET - Contrat 2017/C047 passé avec la société SMARTBE représentant l'artiste Hans DAVIS, relatif à un spectacle de magie intitulé " *Magie des ombres* ", pour la soirée Pleins Feux du samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 1 908 € TTC)
- 2017/103 - OBJET - Institution d'une régie d'avances provisoire pour le paiement de menues dépenses pendant les séjours organisés au Haras de Val en Pré (89 Gurgy) du 17 au 28 juillet 2017 (montant de l'avance : 240 €)
- 2017/104 - OBJET - Institution d'une régie d'avances provisoire pour le paiement de menues dépenses pendant le séjour organisé au Poney-club de la Source (89 Epineau-les-Voves) du 7 au 11 août 2017 (montant de l'avance : 120 €)

- 2017/105 - OBJET - Contrat 2017/C039 passé avec la société K'DANCE, relatif à l'animation de la Saint-Fiacre le 10 septembre 2017 (montant de la dépense : 17 200 € TTC)
- 2017/106 - OBJET - Contrat 2017/C052 passé avec CREASPACE, relatif à l'étude du développement économique du quartier en PRIR (Programme de recherche d'intérêt régional) Bondy-Villemomble quartier des Marnaudes, Fosse aux Bergers, la Sablière (montant de la dépense : 17 940 € TTC)
- 2017/107 - OBJET - Convention de résidence passée avec la société NESHAMA MUSIC, résidente de l'hôtel d'entreprises de Villemomble, pour la location du bureau n° 211 de 13m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017
- 2017/108 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation & Conseil, relative aux formations de sécurité incendie et d'évacuation dans les établissements recevant du public (ERP), les 27 avril (médiathèque), 18 mai (conservatoire), 26-27 et 28 juin (service des sports), 29 juin (piscine) et les 29 et 31 août 2017 (établissements de la petite enfance) (montant de la dépense : 10 581,12 € TTC)
- 2017/109 - OBJET - Contrat 2017/C053 passé avec la compagnie LES GLOBES TROTTOIRS, relatif à l'organisation de 11 représentations d'un spectacle de Noël 2017 intitulé « *L'Empereur et le Rossignol* », pour les enfants des écoles élémentaires de la Commune, du 11 au 19 décembre 2017 (montant de la dépense : 9 900 € TTC)
- 2017/110 - OBJET - Convention de partenariat financier avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Ile-de-France (CREPS), concernant le stage de révision d'un agent au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-nageur Sauveteur les 26, 27 et 28 juin 2017 (montant de la dépense : 215 € TTC)
- 2017/111 - OBJET - Contrat 2017/C058 passé avec LA FERME DE TILIGOLO, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé " *Tilogolo a plus d'un tour dans son sac* " ayant lieu le 15 juin 2017 à la médiathèque de Villemomble, pour plusieurs crèches de la Ville (montant de la dépense : 715 € TTC)
- 2017/112 - OBJET - Acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, de la propriété située 34 rue Saint-Louis à Villemomble sur la parcelle cadastrée section F n° 131, d'une contenance de 619 m<sup>2</sup> (montant de la dépense : montant de la dernière enchère, avec une mise à prix à 320 000 €)
- 2017/113 - OBJET - Marché subséquent n° 2016/012.3 avec la société TOSHIBA IDF SAS pour la fourniture d'un photocopieur pour l'école Montgolfier, passé en application de l'accord-cadre multi-attributaire n° 2016/012 selon la procédure adaptée et relatif à la fourniture et à la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble (montant de la dépense : 1 221,60 € TTC pour le matériel + 0,0042 € TTC par copie pour la maintenance)
- 2017/114 - OBJET - Organisation des vacances d'été 2017, du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2017 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires Lamartine et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 284 / fréquentation journalière moyenne : 124)
- 2017/115 - OBJET - Organisation des vacances d'été 2017, du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2017 inclus, aux accueils de loisirs maternels Saint-Exupéry et Montgolfier (nombre d'enfants inscrits : 311 / fréquentation journalière moyenne : 155)
- 2017/116 - OBJET - Marché subséquent n° 2016/013.2 passé avec la société MEDINOX, relatif à la fourniture de mobilier de cuisine (montant de la dépense : 23 056,80 € TTC)
- 2017/117 - OBJET - Contrat 2017/C071 passé avec l'association LA MARCHÉ DES ARTS, relatif à l'organisation d'un concert du Quartet Cream Team ayant lieu le 23 juin 2017 au conservatoire Maurice Ravel (montant de la dépense : 2 000 €)
- 2017/118 - OBJET - Nomination d'un Avocat défenseur de la Commune - Exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 34 rue Saint-Louis à Villemomble
- 2017/119 - OBJET - Contrat 2017/C054 passé avec l'association LES SAM'ASKIS, relatif à l'organisation de l'activité " cani-rando " pour les enfants séjournant à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 20 € - montant forfaitaire à la journée par enfant / 18 € par enfant si plus de 25 enfants pour les 3 séances)
- 2017/120 - OBJET - Contrat 2017/C057 passé avec la société BTP CONSULTANTS, relatif à la mission de contrôle technique du projet de réaménagement de la salle du Conseil Municipal (montant de la dépense : 3 744 € TTC)
- 2017/121 - OBJET - Contrat 2017/C063 passé avec la société BTP CONSULTANTS, relatif à la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) catégorie 3 du projet de rénovation de la salle du Conseil Municipal (montant de la dépense : 2 160 € TTC)
- 2017/122 - OBJET - Contrat n° 2017/C056 passé avec la société Circuit Video Cinéma, relatif à la projection de films en plein air les vendredis 21 juillet et 18 août 2017 au parc de la Garenne (montant de la dépense : 5 021,80 € TTC)

2017/123 - OBJET - Contrat 2017/C055 passé avec la société PRESTATECH, relatif au spectacle pyromélodique à l'occasion de la fête de la Saint-Fiacre le samedi 9 septembre 2017 (montant de la dépense : 20 760 €)

2017/124 - OBJET - Contrat 2017/C049 passé avec la société POMMERY PRODUCTIONS, relatif à l'organisation de la Saint-Fiacre du 10 septembre 2017 (montant de la dépense : 3 430 € TTC)

**1. Question orale posée par M. BLUTEAU, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble »:**

↳ « **Monsieur le Maire, les annonces du Gouvernement concernant les baisses des APL (Aide Personnalisée au Logement) pour les locataires des logements sociaux, en demandant aux bailleurs de compenser la différence, auront-elles des conséquences à Villemomble ?** »

**Monsieur le Maire répond :** « Malheureusement, oui. Le Gouvernement de Messieurs MACRON et PHILIPPE n'a pas vraiment compris comment fonctionne le logement et plus particulièrement le logement social dans notre pays. L'ensemble des élus qui connaît ce dossier - contrairement aux nouveaux députés LREM (La République En Marche) – a exprimé son désaccord dans différentes tribunes. Pour l'Office Public de l'Habitat de Villemomble, c'est la perte de plus de 60 % de son autofinancement qui va disparaître, avec pour conséquences un ralentissement du gros entretien et des futurs investissements. Donc moins de nouveaux programmes et moins de logements sociaux. A cela s'ajoute la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) : si notre OPH ne construit plus, nous devons ralentir les autorisations de constructions privées pour maintenir le même seuil de logements sociaux.

Voilà comment, en prenant une mesure non réfléchie, l'offre de logements va très fortement ralentir en France et plus particulièrement en Ile-de-France. »

**2. Question orale posée par M. PIETRASZEWSKI, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

↳ « **Monsieur le Maire, vous aviez déjà évoqué des propositions du Préfet de Police concernant l'organisation territoriale des commissariats de police dans notre département et plus particulièrement celui du Raincy-Villemomble. Avez-vous de nouvelles informations sur le sujet ?** »

**Monsieur le Maire répond :** « Premier élément d'information : j'ai appris mardi 26 septembre après-midi à l'occasion d'une réunion entre la police et l'ensemble des chefs d'établissements scolaires de la Commune que notre commissaire Monsieur SARGUET rejoignait l'état-major à Bobigny et que nous n'avions pas d'information sur les délais de son remplacement. Avec mon collègue, Maire du Raincy, nous allons adresser un courrier à Monsieur le Préfet pour demander son remplacement dans les plus brefs délais.

Concernant l'organisation de la police dans son ensemble, Monsieur le Préfet de Police souffle le chaud et le froid dans sa communication.

Le chaud : dans un courrier, il nous indique que la Seine-Saint-Denis va recevoir l'affectation, d'ici mi-décembre, de 196 nouveaux gardiens de la paix. En résumé des jeunes en formation qui ne connaissent pas les réalités du département. Dans ce courrier, il omet, comme à chaque fois, de nous donner les chiffres des départs. Car c'est bien le solde et le niveau de formation qui nous importent pour appréhender la réalité des effectifs.

Le froid : dans le même courrier, de façon discrète, il écrit, je cite : « je souhaite que cet effort s'accompagne d'initiatives permettant de mieux employer nos ressources en mutualisant certaines missions, en rééquilibrant les charges de travail, par exemple en matière judiciaire entre commissariats et en redéfinissant la présence de la police nationale sur la voie publique en fonction des enjeux constatés de sécurité dans chacun des territoires. Et je confie ce travail au Préfet de Seine-Saint-Denis » Fin de citation.

Je traduis : « j'ai toujours en tête de fermer des commissariats et de retirer des effectifs de la voie publique ». C'est le contraire de ce qui est demandé par l'ensemble des maires du 93 et bien entendu de Villemomble.

Je resterai, comme mes collègues, mobilisé sur ce sujet pour que Villemomble bénéficie, comme les Parisiens, d'une police au quotidien, performante et proche des habitants. »

**3. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

« Fin juin 2017, vous avez décidé de fermer l'Hôtel d'Entreprises de la Ville, mettant des entreprises Villemomboises devant le fait accompli. Certaines d'entre-elles se retrouvent ainsi à devoir quitter la structure dès le mois de septembre.

Monsieur le Maire, nous ne comprenons pas votre manière de gérer cette Ville. Vous fermez ce que vous avez toujours présenté comme le fleuron de votre politique économique.

Votre décision de fermeture a été prise sans aucune concertation préalable ni débat, ni information en Conseil Municipal. Pire, au dernier Conseil Municipal, interrogé par Madame Elisabeth POCHON, Conseillère Municipale, sur le taux de remplissage de l'hôtel d'entreprises, vous avez répondu « 70% à peu près », sans même évoquer votre intention d'expulser les entreprises alors que votre décision était déjà prise. Nous ne sommes pas loin de l'insincérité devant votre Conseil Municipal.

Votre majorité est-elle d'accord avec votre décision ?

Monsieur le Maire, vous vous êtes engagé à « assister les entreprises, pour trouver une structure quasi équivalente ». Qu'avez-vous fait ? Avez-vous l'intention de répondre aux entreprises qui vous ont adressé des courriers recommandés et qui attendent encore une réponse ? Vous rendez-vous compte que par votre seule décision vous mettez gravement en danger de nombreuses sociétés ?

Nous vous demandons d'expliquer à l'ensemble du Conseil Municipal ce qui se cache derrière cette décision incompréhensible et avec laquelle nous ne sommes absolument pas d'accord. »

**Monsieur le Maire répond :** « Mesdames, Messieurs, je m'insurge contre les termes de votre question, qui sont à la limite de la plainte pour diffamation lorsque vous évoquez des propos qui parlent d'expulsion et d'insincérité :

Je vous rappelle que les questions orales doivent respecter le règlement intérieur de notre Conseil Municipal dans leurs propos et leurs arguments. Si vous persistez dans cette forme de questions, je serais dans l'obligation de ne plus y répondre et de les transmettre aux autorités administratives et judiciaires.

Malgré cela, je vais apporter des réponses à tous sur la situation de notre hôtel d'entreprises. Je rappelle que c'est une création municipale, donc des investissements municipaux et une gestion municipale. Les lois MAPTAM et NOTRe, que le Parti Socialiste a fait voter pendant la précédente législature, impose au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le transfert sec des structures économiques des villes vers leur Établissement Public Territorial (EPT) sans compensation financière.

La démarche que j'ai initiée en juin avait pour but :

- 1) d'avertir les occupants de l'hôtel d'entreprises de ce transfert au 01/01/2018. Je souhaitais le faire 6 mois avant l'échéance, justement pour ne pas mettre les gestionnaires devant le fait accompli. Ils ont été reçus par Monsieur ACQUAVIVA pour leur donner toutes les explications nécessaires ;
- 2) les entreprises dont le bail se terminait en septembre ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2017 si elles le souhaitaient bien entendu.

Dans l'attente, nous avons poursuivi l'analyse juridique des textes et nous avons entamé un dialogue avec l'EPT Grand Paris Grand Est pour trouver les meilleures solutions entre une loi mal structurée et les intérêts des entreprises et de la Commune. Sachant que le nouveau Gouvernement multiplie, en même temps, des annonces contradictoires sur le devenir des Communes, des EPT, des Départements, de la Métropole du Grand Paris, voire des Régions.

Donc plutôt que d'attendre le 28 décembre et d'envoyer un courrier sec, nous avons anticipé par rapport à une loi mal bâtie par vos amis.»

**4. Question orale posée par Mme POCHON, élue de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

« La loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique dispose qu'il est interdit à l'autorité territoriale de compter parmi les membres de son cabinet son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin. Nous voudrions savoir si, compte tenu des répercussions sociétales engendrées par cette pratique des emplois familiaux, vous comptez par sens moral devancer l'application de la loi en mettant fin au contrat de collaborateur de cabinet occupé par votre femme ? »

**Monsieur le Maire répond :** «Premier élément de réponse : vous voudrez bien un jour m'expliquer la notion de « répercussions sociétales » qui n'est pas claire.

Concernant l'application de la loi, comme à chaque fois qu'une nouvelle loi impacte les villes, nous l'appliquerons dans les délais prévus par les textes. Je savais que votre parti était traversé par beaucoup de questions concernant le futur Code du Travail mais je ne pensais pas que vous en étiez arrivé à ne pas respecter les délais pour licencier une personne. Car c'est bien ce que nous impose ce texte qui, voté par le Parlement, impose des mesures de licenciement aux villes, sans compensation.

Sur la personne concernée, je ne pense pas, au vu des nombreux témoignages sur son travail, provenant des citoyens, des élus, des fonctionnaires de la Ville ou d'État, qu'aucune mission n'ait été effectuée, comme le laisse entendre votre question. Je rappelle pour terminer que vos amis très proches, élus ou anciens élus, ont eux aussi employé des membres de leur famille dans leur cabinet. Monsieur BARTOLONE, Monsieur ROGER, Monsieur POPELIN. Vous les côtoyiez régulièrement ces dernières années et vous ne m'avez pas semblé choqué sur ce point et je serais intéressé de savoir si vous leur avez écrit à ce sujet.»

**5. Question orale posée par M. BENAYOUN, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

☞ « Cet été encore, des incidents graves ont eu lieu à Bénoni Eustache. Tout l'été les habitants ont dû subir les bruits incessants, à toute heure du jour et de la nuit, des rodéos en quad et en motos. Cela a failli se terminer par un drame ... un habitant excédé et qui a malheureusement craqué a dû quitter la cité.

**Du point de vue de la sécurité des habitants et de leur tranquillité, la rénovation de la cité Benoni Eustache est un échec. Non seulement les aménagements n'ont rien empêché mais les dénivelés du parc urbain aménagé ont permis encore plus de cascades.**

**Dès l'origine de cette opération de rénovation, nous avons attiré votre attention sur le fait que fermer la rue Bénoni Eustache était une très mauvaise idée. Alors même que dans l'ensemble des rénovations urbaines, la priorité est au désenclavement, à l'ouverture sur la ville, vous avez choisi la solution inverse, avec le résultat que l'on sait. Comme d'habitude vous avez agi seul sans tenir compte d'autres avis. Le délaissement des abords à Bénoni fait peine à voir et nous inquiète (fossés non comblés, aucun jeu pour les enfants, etc.). Cela révèle aussi que tous les quartiers de Villemomble n'ont pas le droit à la même considération.**

**Quelles dispositions urgentes comptez-vous prendre en lien avec l'OPH pour améliorer la situation ? Quand vous déciderez-vous enfin à réunir un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour aborder cette question avec l'ensemble des parties concernées ?»**

**Monsieur le Maire répond :** «Comme de nombreuses communes en Ile-de-France, nous avons constaté dans nos quartiers, en raison de journées particulièrement chaudes, des débordements avec des ouvertures, pourtant interdites, des bouches à incendie. Un de nos agents a d'ailleurs été blessé par un délinquant alors qu'il attendait dans sa voiture l'arrivée de la police pour procéder à la fermeture d'une bouche à incendie.

Monsieur le Préfet a d'ailleurs sur ce point organisé en urgence une réunion au début de l'été.

Sur l'ensemble immobilier de Bénoni Eustache, nous avons travaillé avec l'OPH, gestionnaire du site, pour que, contrairement à vos affirmations, l'été se déroule calmement.

Je vous informe que les travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) et les transferts de propriété ne sont pas encore terminés et une deuxième tranche de rénovation sur la tour du 10 va être réalisée en 2018. L'OPH déploiera en plus sur son site un réseau de vidéo-protection.

Concernant les motos et quads, dans votre question, vous signez l'échec de la politique de Monsieur HOLLANDE en matière de délinquance. Une ancienne députée qui siège sur vos bancs a dit pendant sa campagne en juin qu'elle avait agi sur le sujet. Nous voyons le résultat.

Donc avant d'accuser, regardez dans quel état vos amis ont laissé nos territoires. Car ce sont les mêmes qui ont modifié les critères de la politique de la Ville. Cela a eu pour conséquence de faire sortir le quartier de Bénoni des aides de l'État. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 22h40.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura LEFEVRE

Patrice CALMÉJANE